

ZERO TOLERANCE FOR CORRUPTION

PLAN EN 15 POINTS POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA CORRUPTION ET L'INGÉRENCE

Dans le sillage des révélations choquantes du Qatargate, nous, le Groupe des Socialistes et Démocrates du Parlement européen, sommes déterminés à extraire la corruption des institutions européennes. Nous adoptons une position de tolérance zéro face à la corruption et l'ingérence politique. À la suite de notre décision le 20 décembre 2022 de lancer une enquête interne au Groupe S&D, nous établissons à présent des propositions de réforme pour éliminer les risques de corruption au Parlement. Nos **15 propositions concrètes** visent à :

- assurer l'application des règles existantes de transparence et de déontologie, notamment le Code de conduite des membres du Parlement européen
- réparer les failles en renforçant les mesures existantes et en introduisant de nouvelles règles strictes et de nouveaux organes
- créer une véritable culture de transparence et de responsabilité au sein du Parlement européen.

Les mesures et méthodes proposées s'appuient sur la résolution du 15 décembre 2022 sur les soupçons de corruption par le Qatar. Elles incluent des mesures à court et moyen terme et vont au-delà des autres propositions de réforme actuellement discutées. En améliorant la responsabilité, en renforçant la transparence, en augmentant les informations au public et en resserrant les contrôles, nous sommes déterminés à éviter de futurs actes criminels, à réduire l'influence néfaste des lobbyistes et à mettre un terme à l'ingérence politique.

Nous sommes pleinement engagés à entreprendre des réformes sérieuses et concrètes au Parlement européen et dans les institutions de l'UE pour regagner la confiance des citoyens et protéger la démocratie européenne. Dans l'attente d'une réponse du Parlement dans son ensemble, le Groupe S&D mettra en œuvre les mesures pouvant être déployées unilatéralement.

NOUS PROPOSONS :

Renforcer la transparence

1. Le **renforcement et l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte** en faveur du personnel et des assistants parlementaires accrédités, avec une révision urgente du règlement intérieur du Parlement européen afin de l'aligner sur la directive européenne de protection des lanceurs d'alerte. Parallèlement, l'article 22c du règlement du personnel devrait être révisé d'urgence pour s'aligner avec les standards de la Directive européenne de protection des lanceurs d'alerte.
2. La création urgente **d'un organe de déontologie** doté d'une mission de surveillance des institutions et agences européennes, avec les moyens financiers et le personnel nécessaires pour mener à bien ses tâches, avant la fin de la législature en 2024. La Commission s'y était engagée en 2019 et le Parlement a rappelé cette obligation à la Commission avec une résolution en 2021. Jusqu'à ce que l'organe de déontologie puisse assurer ce rôle, il est impératif de réformer, de mettre à jour et de renforcer la commission de conseil du Parlement sur le Code de conduite afin de garantir **un système plus efficace et transparent de sanctions plus strictes** contre les députés et anciens députés travaillant pour des intérêts extérieurs, si on découvre que des députés ne respectent pas la déontologie et les règles. Les sanctions doivent inclure la possibilité de pénalités financières.
3. **L'établissement d'une commission spéciale sur l'intégrité, la transparence et la corruption** au sein du Parlement européen pour analyser les procédures internes, particulièrement l'ingérence politique des lobbyistes et des pays tiers. Cette commission donnera des rapports en plénière avant l'été 2023. Un groupe de travail administratif, comme récemment proposé, ne serait pas suffisant.
4. La mise en œuvre plus stricte des provisions actuelles de **l'Accord interinstitutionnel sur le Registre de transparence** au sein du Parlement européen :
 - a) la garantie que les réunions des eurodéputés, assistants parlementaires et membres du personnel du Parlement européen avec des représentants de tierce partie n'aient lieu qu'en accord avec les provisions du **Registre de transparence de l'UE**. À cette fin, le Parlement européen doit imposer des formations obligatoires anti-corruption et pro-transparence pour les eurodéputés, assistants parlementaires et membres du personnel.
 - b) **Retirer les badges parlementaires** des lobbyistes et représentants de tierce partie dont les organismes et pays font l'objet d'enquêtes.
5. La **vérification régulière des flux de financement** en direction ou en provenance des organisations sur la liste du Registre de transparence de l'UE.

Améliorer la responsabilité

6. L' **interdiction systématique de « groupes d'amitié »** avec des pays tiers. Les pays tiers doivent interagir avec le Parlement européen par le biais des commissions et délégations parlementaires. Si ce n'est pas applicable, des arrangements au cas par cas doivent être possibles.
7. La **révision et l'évaluation du fonctionnement des Intergroupes** du Parlement européen avec une exigence de transparence financière complète, y compris la présentation annuelle des contributions financières aux Intergroupes.
8. L' **interdiction de voyages** par des eurodéputés, assistants parlementaires et membres du personnel financés par des pays tiers ou le secteur privé.
9. L' **interdiction** pour les députés de conserver des **cadeaux** d'une valeur de plus de 100 euros.

Augmenter les informations au public

10. Amendement du statut des députés afin de créer un registre public obligatoire et détaillé pouvant faire l'objet de vérifications et de recherches sur les **déclarations financières annuelles de patrimoine et de revenus**.
11. L'obligation pour tous les eurodéputés, assistants parlementaires accrédités et membres du personnel du Parlement européen de **rendre publiques toutes les réunions prévues** avec des lobbys et représentants d'intérêts, pas seulement celles liées aux résolutions et rapports législatifs du Parlement européen, mais aussi celles relatives aux rapports à leur propre initiative. Cela impliquerait une empreinte législative et non législative obligatoire (il s'agit des informations qui indiquent l'heure, les personnes présentes et le sujet du contact avec une partie prenante donnée). Des règles spécifiques seront définies pour les réunions avec des personnes vulnérables (par exemple les personnes qui recherchent une protection) afin d'assurer leur sécurité.
12. Révision de toutes les procédures d'accréditation pour accéder aux locaux du Parlement européen. Création d'un **journal d'entrée** pour toute personne pénétrant les locaux du Parlement européen, avec indication de la raison, des interlocuteurs et de la portée de la visite. Le journal d'entrée doit être public et la protection de la confidentialité des données doit être assurée.

Resserrer les contrôles

13. Le nouvel organe de déontologie doit évaluer les incompatibilités potentielles et fournir des propositions pour améliorer la transparence et la responsabilité concernant les **deuxièmes emplois** des députés pendant leur mandat, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
14. Révocation de tous **les privilèges des anciens eurodéputés** liés à l'assistance de secrétariat, comme les badges permanents, lorsqu'ils deviennent lobbyistes.
15. Introduction d'une **période d'attente pour les eurodéputés** à la fin de leur mandat : 24 mois dans le cas où ils se lancent dans des activités de lobbying et la durée de l'allocation de transition s'ils prennent un nouvel emploi. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les anciens eurodéputés doivent notifier le Parlement européen, qui doit autoriser le nouvel emploi dans la période d'attente.

S&D

**ZERO
TOLERANCE
FOR CORRUPTION**